

Article 1er de l'arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense

Date de mise à jour : 23 Juin 2025

Notre analyse

L'arrêté du 27 mai 2025, pris en application du [décret n°2025-482 du 27 mai 2025](#), vient préciser les mesures et actions à mettre en place dans l'entreprise pour faire face aux risques associés, notamment en cas d'épisode de chaleur intense.

Cet arrêté donne un cadre réglementaire au dispositif développé par Météo France pour définir les niveaux de danger liés à la chaleur, selon des couleurs et des seuils de vigilance. Ce dispositif définit les épisodes de chaleur intense sur la base des seuils de vigilance météorologique de Météo France et à partir desquels devront être mises en œuvre les mesures ou les actions de prévention pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

L'article 1er de cet arrêté définit également la notion de canicule, sur le fondement de l'[article D5424-7-1 du Code du travail](#) permettant de bénéficier de l'indemnisation des arrêts de travail en raison des intempéries pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics, à savoir pour les niveaux «orange» et «rouge».

LE DISPOSITIF DE VIGILANCE



Article 1er de l'arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense

Le présent arrêté définit l'épisode de chaleur intense mentionné à l'article R. 4463-1 du [code du travail](#) sur la base du dispositif de vigilance dénommé « canicule » de Météo-France. Les bulletins de suivi des niveaux de vigilance météorologique de Météo-France permettent de prévenir et d'anticiper les vagues de chaleur qui génèrent des risques susceptibles de porter atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs.

En application de l'[article D. 5424-7-1 du code du travail](#), les périodes de canicule définies au 3° de l'article 2 du présent arrêté constituent des conditions atmosphériques au sens de l'[article L. 5424-8 du même code](#) ouvrant droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail en raison des intempéries dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics.



Fortes chaleurs et canicule
sur les chantiers, OPPBTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 4 niveau de vigilance

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Site de Météo France

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des risques liés
aux épisodes de chaleur
intense

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)